

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

RECOMMANDATIONS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse doivent être accompagnées de la somme de 15 francs.

TABLEAU DES ABONNEMENTS

ABONNEMENTS	ANNUÉ	TRIMESTRIEL	SEMESTRIEL
Abonnement annuel	12 000 F	4 000 F	6 000 F
Abonnement semestriel	6 000 F	2 000 F	3 000 F
Abonnement trimestriel	4 000 F	1 333 F	2 000 F
Abonnement quotidien	100 F	33 F	50 F

ABONNEMENTS DE L'ÉTRANGER

La République du Sénégal

Chaque abonnement est payable d'avance

En l'absence de paiement, l'abonnement est suspendu.

Les abonnements sont payables en francs sénégalais.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

LOIS

1985
ERRATUM au n° 5078, au lieu de : Loi n° 84-30 du 25 juin 1985, lire : Loi n° 85-34 du 23 juillet 1985.

23 juillet..... Loi n° 85-34 portant approbation du Septième Plan quadriennal de Développement économique et social. 421

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

1985
14 janvier..... Arrêté ministériel n° 641, M.F.A.-DIR.C.E.L. fixant la composition de la Commission de présélection de l'examen d'aptitude au grade d'officier (EXAGO), session 1985. 427

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1985
14 juillet..... Décret n° 85-787 nommant M. Alloune Badara Badiane titulaire de la charge de commissaire-priseur de Ziguinchor. 427
24 juillet..... Décret n° 85-788 nommant M. Mamadou Mbodi titulaire de la charge de commissaire-priseur de Dakar I. 427
14 juillet..... Décret n° 85-789 portant création d'une onzième charge de commissaire-priseur dans l'Arrondissement judiciaire de Dakar, fixation de son ressort et nomination de M. Cheick Tidiane Kotta comme titulaire de ladite charge. 427

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

1985
24 février..... Arrêté ministériel n° 2153 M.INT.-D.G.S.N.-C.G.S. portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une entreprise de surveillance, gardiennage et escorte de biens privés. 427

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

1985
24 février..... Arrêté ministériel n° 2249 M.E.F.-D.G.D.-D.R.D.-B.R.E.P. 3: complétant l'arrêté n° 12841 du 12 novembre 1974 fixant les conditions d'application du régime de l'admission temporaire normale pour certains produits destinés à la fabrication de constructions métalliques diverses. 428

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

1985
14 juin..... Décret n° 85-866 portant nomination du Directeur du Centre des œuvres universitaires (COUP). 428

PARTIE OFFICIELLE

LOI

LOI n° 85-34 du 23 juillet 1985

portant approbation du septième Plan quadriennal de Développement économique et social.

EXPOSE DES MOTIFS

Le projet de VII^e Plan de Développement économique et social qui vous est soumis, a largement tenu compte des grandes orientations définies récemment par M. le Président de la République devant le Conseil économique et social.

Cette note de présentation du projet du VII^e Plan de Développement économique et social comportera les points suivants :

- I. Le bilan du VI^e Plan qui s'achève;
- II. La méthodologie et la procédure d'élaboration du VII^e Plan;
- III. Les orientations et les perspectives;
- VI. La politique d'investissement;
- V. Le financement du VII^e Plan;

I. — Bilan du VI^e Plan :

Pour bien saisir le contexte dans lequel nous avons eu à définir les orientations du VII^e Plan, je voudrais d'abord vous faire le bilan du VI^e Plan.

Notre VI^e Plan a commencé dans un contexte de politique de redressement économique et financier appliquée par le Gouvernement pendant la période de 1979-1984. Cette politique est consécutive à la crise généralisée qu'a connu le pays, qui s'est traduite par une détérioration profonde de nos finances publiques et par un important déséquilibre de nos comptes économiques. Cette situation a été aggravée encore par les séries de sécheresses des années 1981 et 1983 qui ont frappé notre économie réduisant de manière appréciable le niveau de la production. Devant tant de circonstances adverses, le VI^e Plan de Développement économique et social a donc été sous-tendu par une volonté de redressement et de relance.

L'orientation générale était de mettre l'accent sur les projets productifs avec une attention particulière portée sur l'efficacité des investissements à promouvoir.

Il fallait, par ailleurs, veiller à l'adéquation des conditions de financement avec les projets initiés, tout en accroissant notre capacité de mobilisation des fonds mis à notre disposition. Cette politique a également conduit à renforcer les structures d'évaluation du Ministère du Plan et de la Coopération.

Le VI^e Plan avait pour objectif global de porter le taux de croissance du produit intérieur brut à 3,2 % en moyenne par an.

Deux stratégies étaient retenues :

— d'une part, la restructuration de la production intérieure brute par un redressement de la production agricole et une relance industrielle vigoureuse, de manière à augmenter de 5 points la part des secteurs primaire et secondaire dans cette PIB;

— d'autre part, l'affectation de 63 % des investissements aux secteurs directement productifs.

Le taux de croissance moyen annuel du produit intérieur brut a été de 2,85 % entre l'année 1980, année de base pour l'élaboration du VII^e Plan, et l'année 1984 dernière année dont les résultats sont connus. Ce taux moyen masque des variations annuelles assez sensibles ainsi il a subi une hausse de 14,5 % entre 81 et 82 avant de baisser de 4,07 entre 83 et 84. Evalué à prix constants sur la base de l'année 1982, ce produit intérieur brut est passé de 742 6 milliards en 1980 à 831,09 milliards de francs C.F.A. en 1984. Du point de vue du dynamisme des composantes de la production intérieure brute, si la part du secteur secondaire s'est accrue entre 1980 et 1984, celle du secteur primaire a baissé.

Examinons de plus près ce bilan, à présent, en passant en revue brièvement le bilan des investissements aux plans global et des secteurs.

1.1. Bilan d'exécution des investissements du VI^e Plan réajusté.

1.1.1. Bilan global.

Le montant prévisionnel des investissements du VI^e Plan réajusté s'élevait à 650,2 milliards de francs C.F.A. pour les projets nationaux.

Cette prévision d'investissement était répartie comme suit par secteur :

- secteur primaire 140 milliards,
- secteur secondaire 282,9 milliards;
- secteur tertiaire 114,1 milliards;
- secteur quaternaire 113,2 milliards.

Le financement qui sera mis en place au 30 juin 1985 sera de l'ordre de 563 milliards de francs C.F.A., correspondant ainsi à près de 87 % de l'enveloppe du VI^e Plan réajusté. Ces ressources obtenues ont été allouées d'abord au secteur secondaire (notamment l'industrie et les mines) et au secteur primaire avec l'agriculture et l'hydraulique rurale.

Les investissements réalisés (opérations exécutées et payées) sur la même période portent sur 450 milliards, soit un niveau de réalisation du VI^e Plan réajusté de l'ordre de 69 % de l'enveloppe prévue.

Ces résultats se présentent ainsi par secteur

Investissements Secteur	Prévisions VI ^e plan réajusté en milliards de francs C.F.A.	Réalisations en milliards de francs C.F.A.	Pourcentage
Primaire	140,0	102,2	73
Secondaire	282,9	192,3	68
Tertiaire	114,1	65,2	57
Quaternaire	113,2	90,2	80
Total	650,2	449,9	69

1.1.2. Bilan sectoriel.

Cette période du VI^e Plan a été caractérisée par l'achèvement d'importants projets, et le démarrage de nouveaux programmes d'investissement dans les secteurs du Développement rural, de l'Industrie, du Tourisme, de l'Education et de la Santé.

Le secteur primaire.

Il reste dominé par l'agriculture à travers les actions des sociétés de développement rural. Des totaux d'un montant de 53 milliards de francs C.F.A. ont été investis pour la réhabilitation de périmètres hydro-agricoles, la réalisation de nouveaux aménagements sur le Fleuve et la Haute Casamance et l'intensification des cultures pluviales céréalières dans les régions méridionales et orientales.

Environ 49 milliards de francs C.F.A. de dépenses en capital vont dans les autres sous-secteurs du primaire dont 23 milliards à l'hydraulique agricole et rurale, 12 milliards à la pêche 7 milliards à l'élevage et 7 milliards aux eaux et forêts.

Secteur secondaire.

Les prévisions d'investissement de ce secteur étaient de l'ordre de 283 milliards de francs C.F.A., le financement mobilisé s'élevait à 231 milliards et les investissements réalisés à 192 milliards. Les résultats de ce secteur sont en volume nettement supérieurs à ceux de chacun des trois autres secteurs, tant au niveau de l'obtention du financement que de la réalisation des projets. Ces résultats découlent surtout de la réalisation du complexe des Industries SOCOCIM, de la raffinerie de la SAR et de la Compagnie des Phosphates de Thiès. L'exploitation de ces grands projets va accroître sensiblement la capacité de production et d'exportation du pays, en engrais, en ciment, en produits chimiques, pétroliers et phosphatiers. Par ailleurs, dans le domaine minier le VI^e Plan a été marqué par l'intensification de la recherche et la réalisation de plusieurs études de factibilité : c'est le cas des projets MIFERSO, SÉNÉGAL, des Phosphates de Matam.

Un certain nombre de petits projets productifs, totalisant 32,8 milliards de francs C.F.A. d'investissements réalisés dans les branches agro-alimentaires, textiles, chimiques et électro-mécaniques, vont également faire sentir leurs effets sur notre économie et sur nos finances publiques dans les années à venir.

Secteur tertiaire.

En raison de la pause adoptée dans l'extension de notre réseau de transport, le secteur tertiaire a été marqué par le développement touristique et la poursuite de la croissance de notre réseau des Postes et Télécommunications.

Ces deux sous-secteurs ont atteint respectivement 71 % (tourisme) et 45 % (télécommunications) de réalisation des investissements prévus s'agissant du tourisme, des unités nouvelles comme NOVOTEL, SAVANA sont en exploitation; à Saly-Portudal, cinq des neuf hôtels prévus sont ouverts ou en cours d'achèvement.

Le financement du programme de développement des télécommunications, élaboré ces deux dernières années, vient de renforcer l'adhésion de nos partenaires financiers. Il permettra l'amélioration et l'extension de notre réseau national et la satisfaction d'une demande sans cesse croissante.

Les investissements mis en œuvre dans le sous-secteur routier ont principalement concerné le renforcement de 220 km de routes bitumées, la mise en place d'un système plus efficace d'entretien routier et le renouvellement partiel du parc d'autobus de la SOTRAC.

Secteur quaternaire

Malgré l'insuffisance de nos ressources budgétaires, des efforts appréciables ont été faits dans le secteur social par le biais surtout des contreparties locales aux financements extérieurs.

Il est à noter, à ce sujet, l'intensification des actions de soins de santé primaire, la diversification de la formation professionnelle et technique tant au niveau de l'enseignement moyen qu'au niveau de l'enseignement supérieur, la multiplication des actions de production en milieu rural autour des groupements de jeunes et de femmes.

Dans le sous-secteur éducation et formation, parmi les investissements nouveaux, citons l'Ecole supérieure de Gestion des Entreprises, l'Ecole normale supérieure d'Enseignement technique, les lycées de Diourbel, Kaolack, Tambacounda, l'Institut de Développement rural et le Centre de Formation professionnelle en Electrotechnique, toutes unités devenues actuellement opérationnelles.

Dans le domaine de la santé, les investissements réalisés portent sur la construction des hôpitaux de Louga et Tambacounda.

l'extension de celui de Ziguinchor la rénovation de celui de Saint-Louis, et la création de centres de santé ainsi que leur équipement.

Les projets inscrits au VI^e Plan au titre du Plan d'Action de la Femme connaissent un début d'exécution, notamment ceux d'entre eux qui ont trait aux activités rémunératrices.

La politique d'insertion des jeunes par le biais du GOPEC connaît de plus en plus de succès auprès des bailleurs de fonds étrangers : KFW, FED, pour ne citer que ceux-là.

Enfin, le stade de l'amitié est en voie d'achèvement.

Dans tous ces secteurs d'accompagnement, le bilan du VI^e Plan permet d'identifier, d'une part, de nombreuses actions d'appui au développement futur du secteur productif, dans les domaines de l'éducation, de la santé et des communications et, d'autre part, un faisceau de projets de réhabilitation et de maintenance du patrimoine existant qui constituera une option pour le VII^e Plan.

Notre prochain Plan va se réaliser dans un contexte économique et financier qui reste difficile. C'est pourquoi, il importe que nous continuions à prendre toutes nos dispositions pour ne pas être désarmés face aux multiples obstacles que nous rencontrerons, à coup sûr, durant cette période.

Monsieur le Président, mesdames messieurs, nous allons à présent passer à l'examen de notre VII^e Plan, en passant en revue successivement la méthodologie et la procédure de son élaboration, ses orientations et perspectives, sa politique d'investissement et son dispositif de financement.

II. Méthodologie et procédure d'élaboration du VII^e Plan.

Le Sénégal a acquis une expérience de vingt-cinq ans dans le domaine de la planification globale, sectorielle et régionale. La méthode d'élaboration comme les procédures de mise en œuvre se sont améliorées en tirant parti autant des réussites que des échecs. Une tradition s'est forgée comme en témoigne la qualité du travail des commissions nationales et régionales de planification. En même temps, des innovations ont été réalisées pour remédier aux difficultés diverses liées à l'imperfection de l'information ou à la précarité des moyens d'exécution.

Du point de vue méthodologique, le VII^e Plan se caractérise par plusieurs traits :

— le diagnostic macro-économique a été affiné pour mieux rechercher une cohérence entre les contraintes du rééquilibrage financier et les options prioritaires dans le domaine économique et social. La modélisation économique à l'horizon 1992 constitue l'un des outils de cette cohérence.

— la sélectivité des actions de développement est obtenue par le moyen des programmes d'actions prioritaires qui forment la partie centrale du Plan. Déjà expérimentée lors du VI^e Plan, cette procédure a été approfondie au point de devenir le cœur du système d'organisation des projets et des mesures d'accompagnement;

— la contractualisation du Plan est réalisée par le biais des contrats de Plan précisant la contribution de certains acteurs nationaux (entreprises parapubliques, sociétés nationales et privées) aux priorités du VII^e Plan;

— vis-à-vis des agences bilatérales ou multilatérales d'aide au développement, la réunion périodique du « Groupe consultatif » tenue en décembre 1984 permet une plus grande adéquation entre les programmes et projets inscrits dans le Plan et les concours financiers extérieurs;

— enfin, l'exécution du plan sera renforcée grâce à la mise en œuvre à compter de l'exercice 1986-1987, d'une programmation triennale glissante des investissements planifiés. Elle permettra de tenir compte des inflexions annuelles de la politique économique et d'instaurer une relation plus efficace entre le plan et le budget annuel de l'Etat.

III. Orientations du VII^e Plan et perspectives

3.1 Les choix stratégiques du VII^e Plan.

Les orientations du VII^e plan s'inscrivent dans le cadre de la réorientation de la politique économique et financière du Gouvernement, en vue de réaliser un rééquilibrage du pays vis-à-vis de l'extérieur. En effet, ce Plan est élaboré à moyen terme pour la période 1985-1992 adopté par le Gouvernement et qui constitue la ligne directrice de la stratégie de développement.

Trois enjeux majeurs sont au centre de cet ajustement :

1° Le redressement économique et financier doit être abordé dans une perspective à moyen terme précisant les actions de développement, compatibles avec les contraintes extérieures et permettant un rééquilibrage programmé des comptes. Il s'agit d'éviter de subir les contrecoups d'un ajustement de type exclusivement déflationniste s'imposant de l'extérieur et se traduisant par le blocage de l'investissement et par une baisse du revenu réel;

2° L'ajustement ainsi planifié doit s'attaquer non seulement aux causes conjoncturelles des déséquilibres mais également aux causes structurelles, notamment aux facteurs institutionnels qui bloquent l'amélioration de la productivité des facteurs, laquelle amélioration est une condition indispensable pour la création de la richesse nationale. Ainsi, tous les agents économiques doivent prendre une part active dans la mise en œuvre de la politique d'ajustement. Leurs rôles respectifs doivent être précisés. L'Etat doit gérer de façon plus rigoureuse les finances publiques, allouer de façon plus optimale les ressources publiques (fonctionnement et investissement) et utiliser la réglementation économique et fiscale dans le sens d'une meilleure régulation de l'économie et d'une amélioration du commerce extérieur. Les entreprises doivent améliorer leur système de gestion, dégager une marge d'autofinancement, prendre davantage de risques industriels et accroître leurs performances en matière d'exportation. Les producteurs ruraux doivent disposer d'une plus grande autonomie dans l'organisation de la production. Enfin les ménages doivent améliorer autant que possible leur capacité d'épargne et leur préférence pour la consommation de produits locaux;

3° L'ajustement planifié doit être fondé sur une politique de répartition des revenus, qui rémunère d'abord le travail productif, qui favorise l'initiative et la responsabilisation des agents économiques et, enfin qui atténue les disparités régionales.

Ainsi trois orientations stratégiques se dégagent de ces enjeux :

1° La réduction de la dépendance et de la vulnérabilité de l'économie en contrecarrant les tendances défavorables;

2° La consolidation du potentiel national de production, permettant un développement plus endogène;

3° Le redéploiement des activités au plan régional, permettant un rééquilibrage des conditions d'existence entre urbains et ruraux.

1. La réduction de la dépendance et de la vulnérabilité de l'économie.

Les lignes d'action découlant de cette orientation stratégique concernent le commerce extérieur (dépendance économique) les finances publiques et la balance des paiements (dépendance financière). Ainsi, les performances dans le domaine du commerce extérieur constituent une des contraintes les plus importantes du programme d'ajustement et donc du VII^e Plan.

En effet, les différents scénarios macro-économiques testés ont montré qu'il y avait certes un niveau maximum admissible du poste « intérêts de la dette versés » dans la balance des opérations courantes, mais que c'est bien la balance commerciale qui reste déterminante. Aussi, il conviendra notamment de privilégier les projets de développement à faible contenu en importations, ou de substitution aux importations, de restreindre par des mesures spécifiques (taxation ou contingentement), les achats de biens de consommation étrangers de valoriser les produits locaux à l'exportation et d'améliorer le dispositif administratif et technique d'aide aux exportations (assurance crédit, exp. fiscalité spécifique rationalisation des chaînes de transport et des circuits de commercialisation...). Les efforts en matière de produits d'exportation, au cours du VII^e Plan, porteront outre sur l'huilerie, la pêche, sur les produits chimiques sur le coton les produits pétroliers raffinés les produits divers, tels que les fruits et légumes, la chaussure, les cuirs et peaux, le ciment et le tourisme.

Pour les importations, il est nécessaire de contenir dans leur limite en volume actuelle les importations de riz et de blé et de produits chimiques, sur le coton, les produits pétroliers raffinés, par rapport à la croissance de la consommation finale.

En ce qui concerne la réduction de la dépendance financière, l'assainissement des finances publiques permettra d'améliorer notablement l'épargne budgétaire utilisée pour le financement interne des projets publics, ce qui diminuera les besoins de financement extérieur et donc la dette publique. Par ailleurs le transfert de certains actifs publics aux privés, la participation plus grande de capitaux privés, l'amélioration de l'autofinancement

des entreprises par une meilleure maîtrise des coûts de production doivent permettre de diversifier les sources de financement, de diminuer les risques et donc de réduire la dépendance financière du pays. L'épargne, dégagée par une politique de diminution du rythme de la croissance de la consommation intérieure, permettra également d'améliorer le financement interne de certains investissements (logements, P.M.E., artisanat).

Enfin, certains programmes sectoriels spécifiques tels que les économies d'énergie ou le développement des cultures vivrières, en augmentant l'autosuffisance alimentaire et énergétique concourront également à la réduction de la dépendance nationale, et donc de la vulnérabilité de l'économie.

2. La consolidation et le développement du potentiel national de production.

Les lignes d'action découlant de cette orientation stratégique concernent à la fois la promotion des projets sectoriels productifs (aussi bien les capacités de production nouvelles et que l'amélioration de la productivité des capacités existantes) et les projets sectoriels non directement productifs mais essentiels à la mise en œuvre des actions prioritaires.

Il convient donc de privilégier les actions de développement (tels les projets et mesures réglementaires ou fiscales d'accompagnement) favorisant la création du maximum de valeur ajoutée.

Cette amélioration de l'efficacité des investissements doit être accompagnée d'une meilleure appréciation des charges récurrentes qui y sont liées. Ainsi l'efficacité marginale du capital doit augmenter en moyenne de plus de 20 % par rapport à la dernière décennie.

En effet, tout développement passe essentiellement par un processus d'accumulation du capital basé sur des activités endogènes à hauts coefficients de valeur ajoutée et d'emplois. La rente arachidière s'épuise : débouchés moins rémunérateurs, chute des rendements, saturation des sols. Aussi la diversification des ressources s'impose. Pour atteindre ce deuxième enjeu, les axes principaux, retenue dans le VII^e Plan sont les suivants :

Le secteur vivrier : la couverture des besoins nationaux en produits vivriers doit passer de 60 % en moyenne sur la période 1970-1984 à près de 80 % à l'horizon 2000. Il faut signaler que durant presque la même période la population, en forte croissance passera de 6.478.000 à plus de 10 millions d'habitants. Du côté des cultures pluviales, le maïs, le niébé et dans une moindre mesure les mils-sorghos offrent des perspectives de développement importantes, sous réserve de la mise en œuvre effective d'une politique des prix incitative, de l'organisation décentralisée des circuits de commercialisation, de la fourniture d'intrants à bas prix et enfin d'une promotion active des céréales nationales auprès de la population urbaine. Du côté des cultures irriguées, l'évolution de la production dépendra du rythme de réalisation des nouveaux aménagements et de leur productivité, c'est-à-dire en fait de l'adhésion des populations concernées au cadre technique et institutionnel qui leur sera proposé;

— La transformation des phosphates par le complexe des Industries chimiques du Sénégal doit assurément jouer un rôle complémentaire à celui occupé depuis 25 ans par l'arachide dans la création du surplus, surtout si cette action débouche sur l'organisation d'un véritable complexe industriel ayant des effets induits très diversifiés (industries des engrais, industries chimiques, industries légères). La pêche devra également connaître un élargissement de sa contribution à l'accumulation du capital en renforçant les exportations, en constituant un élément du secteur des industries légères (conserverie) et en permettant de couvrir une partie croissante de la demande nationale en denrées alimentaires. Dans une moindre mesure le développement du tourisme peut également jouer un rôle non négligeable;

— Le développement d'industries locales fonctionnant sur la base de matières premières nationales devra permettre d'accroître le taux de satisfaction de la demande interne en biens intermédiaires et en biens de consommation : matériaux de construction, textile agro-alimentaire, petite mécanique... Elle permettra de préciser le rôle de l'Etat par rapport aux initiatives privées nationales ou étrangères. Elle devra surtout mieux préciser la place du secteur secondaire dans la reconstitution des bases d'un développement plus ramifié et plus autonome.

La réussite de ces actions de diversification suppose le développement d'un réseau d'activités d'accompagnement et de sous-traitance : artisanat, bâtiment et travaux publics, énergie, communications, commerce et transport.

Par ailleurs, pour le secteur des biens collectifs, il conviendra de développer essentiellement une politique de réhabilitation et de maintenance, en se limitant aux équipements ou projets nouveaux indispensables. En outre, la restructuration de secteur parapublic devrait permettre de contribuer à la consolidation du potentiel national de production.

3. Le redéploiement des activités au plan régional nécessaire au rééquilibrage villes-campagnes.

La revitalisation du monde rural passe par une meilleure couverture des besoins essentiels des populations les plus démunies, par une politique attractive des prix des spéculations agricoles, par une amélioration qualitative et quantitative de la production et une meilleure allocation des ressources publiques en réservant notamment les équipements collectifs nouveaux aux zones les moins favorisées. Les projets de développement renforçant la maîtrise de l'eau et la lutte contre la désertification participent également à la réalisation de cet objectif global tandis que le nouveau partage des tâches entre sociétés d'encadrement et communautés villageoises permettra une plus grande responsabilisation des opérateurs ruraux, tout en allégeant les charges supportées par l'Etat.

Le redéploiement économique des régions suppose donc un budget d'équipement plus favorable au monde rural. Il faut pour cela, comme prévu dans le VII^e Plan, que la part des ressources d'investissement allouées au secteur primaire s'accroissent substantiellement.

Le renforcement du développement rural nécessite l'élaboration de nouvelles politiques dans ce domaine. La première de ces politiques devra consister à rétablir un meilleur équilibre entre les cultures industrielles (arachides, coton) et les cultures vivrières (riz, mil, sorgho, maïs). La relance de la culture vivrière ne doit, cependant, pas faire oublier la nécessité du redressement du secteur arachidier.

En ce qui concerne la répartition régionale de l'activité agricole, le déséquilibre constaté entre les concentrations de populations et les potentiels agricoles, devra être atténué. A cette fin, la formation de la Confédération sénégalienne pourra favoriser la mise en valeur des régions de Ziguinchor et de Kolda et à un degré moindre, de Tambacounda, régions dont le potentiel important permettra de rééquilibrer la distribution spatiale des populations rurales. La mise en valeur de terres vierges devra être poursuivie, et faudra, dans la même optique, étudier en profondeur le cas du bassin arachidier dans une perspective de décongestion et d'intensification des cultures. La situation qui prévaut dans la région de Saint-Louis, dont le solde migratoire est chroniquement et substantiellement négatif, sera grandement modifiée par la réalisation du projet O.M.V.S. qui facilitera l'absorption de l'accroissement naturel de la population de la région.

Pour ce qui est des investissements ruraux, il importe que certains grands projets, qui mobilisent une masse importante de capitaux, ne détournent pas notre attention des besoins en infrastructures des zones rurales au potentiel encore peu ou mal exploité.

L'amélioration de routes secondaires, la création de points d'eau, la mise en place d'infrastructures de stockage et de commercialisation et l'amélioration de l'équipement des producteurs agricoles constituent aussi des priorités. Le développement du crédit agricole, en vue de la modernisation progressive des modes de production, viendra compléter les mesures précédentes.

La productivité agricole sera recherchée au travers d'une assistance plus efficace au monde rural. L'éducation primaire de la production rurale et les soins de santé primaires, constituent les priorités dans la stratégie d'implantation des services publics en milieu rural.

Ainsi, ces axes fondamentaux dans la politique de développement du VII^e Plan vont se traduire par la mise en œuvre

de programmes d'actions prioritaire (P.A.P.), support des moyens d'intervention de l'Etat, tant financiers que réglementaires ou fiscaux. Vingt et un programmes ont ainsi été élaborés dont cinq à vocation horizontale, reflétant la cohérence de la politique économique et financière d'ensemble et seize à caractère vertical, reflétant la localisation sectorielle des actions de développement.

Voici pour information la liste des programmes d'actions prioritaires.

- P.A.P. n° 1 : Responsabiliser les producteurs ruraux;
- P.A.P. n° 2 : Améliorer l'environnement de la production agricole et pastorale;
- P.A.P. n° 3 : Etablir la sécurité alimentaire sur tout le territoire;
- P.A.P. n° 4 : Lutter contre la désertification;
- P.A.P. n° 5 : Assurer la maîtrise de l'eau;
- P.A.P. n° 6 : Dynamiser le secteur de la pêche;
- P.A.P. n° 7 : Couvrir les besoins nationaux en protéines animales;
- P.A.P. n° 8 : Promouvoir les petites industries de substitution d'importation valorisant les ressources locales;
- P.A.P. n° 9 : Créer les conditions d'un nouveau potentiel à l'exportation;
- P.A.P. n° 10 : Consolider la vocation touristique du pays;
- P.A.P. n° 11 : Réduire la dépendance énergétique;
- P.A.P. n° 12 : Redynamiser les télécommunications et la poste;
- P.A.P. n° 13 : Agir pour l'emploi des jeunes;
- P.A.P. n° 14 : Achever la rénovation du système d'éducation et de formation;
- P.A.P. n° 15 : Mener une politique plus dynamique de prévention sanitaire;
- P.A.P. n° 16 : Améliorer le cadre de vie urbaine et rurale;
- P.A.P. n° 17 : Restructurer le secteur parapublic;
- P.A.P. n° 18 : Dégager une épargne publique en croissance;
- P.A.P. n° 19 : Améliorer l'efficacité des investissements publics;

P.A.P. n° 20 : Promouvoir l'épargne privée;

P.A.P. n° 21 : Réussir l'exécution du VII^e Plan.

Il est à noter que l'ordre des P.A.P. est indifférent. Le classement ne révèle aucune hiérarchisation et par conséquent tous les programmes sont également prioritaires.

Au regard des orientations du VII^e Plan, les perspectives macro-économiques pourraient être brièvement résumées comme suit :

Le produit intérieur brut (P.I.B.) passera en francs constants de 937,8 milliards de francs C.F.A. en 1985 à 1.063,7 milliards de francs C.F.A. en 1989.

Par ailleurs, le taux de dépendance de l'économie sénégalaise (déficit extérieur P.I.B.) diminuera presque de moitié au cours de ce Plan alors que le taux d'épargne intérieure passera de 6,2 % à 8,9 %.

Ces perspectives sont déduites d'un scénario à long terme dont on a toutefois ajusté les hypothèses en tenant compte déjà des estimations de 1932-1935 tirées des budgets économiques.

IV. La politique d'investissement : amélioration de l'efficacité des investissements.

La stratégie d'investissement que nous proposons de mettre en œuvre est dictée par la nécessité de maintenir l'économie sénégalaise sur le chemin d'un maximum de croissance du produit par tête, dans une situation où le service de la dette constitue une contrainte absolue et impose un volume limité d'investissement. La seule alternative qui s'offre est donc l'amélioration de la productivité de l'économie.

Les projections tendanciennes ont fait ressortir, à cet égard, que la réalisation d'un taux de croissance de l'économie (3,2 %) supérieur à celui de croît démographique (2,9 %) impose, dans

les conditions de productivité actuelles du capital (18,9 %), un taux d'investissement de près de 17 %. Or, ce niveau d'investissement requiert, malgré l'amélioration du taux d'épargne, un volume de financement extérieur incompatible avec les possibilités financières du Sénégal.

Il apparaît donc nécessaire, dans ces conditions, d'abaisser le taux d'investissement et d'accroître sensiblement la productivité. Il conviendra, à cet égard, pour maintenir un taux d'investissement acceptable, de mener une politique de mobilisation plus active de l'épargne nationale, de manière à infléchir progressivement les ratios du service de la dette.

Aussi, la stabilisation du taux d'investissement réel à 14 % en moyenne (soit nominal 15,6 %) semble traduire un optimum, étant donné les contraintes liées au niveau d'endettement extérieur. Il en résulte la nécessité de porter l'efficacité marginale du capital à 23,0 % en progression de + 20 % par rapport à la décennie 1973-1982, pour réaliser l'objectif de croissance du P.I.B. à 3,2 % en moyenne annuelle.

Le coefficient du capital serait ainsi porté de 5,3 à 4,4; c'est-à-dire à un niveau considéré par les économistes comme indicateur positif du processus de croissance dans les pays en voie de développement. Les implications, sur le choix des projets et des programmes d'investissement, de tels niveaux de taux d'investissement et d'efficacité marginale du capital, sont le renforcement de la priorité absolue accordée au secteur directement productif et à la réhabilitation.

Par ailleurs, la réorientation de la consommation intérieure permettrait de porter le taux d'épargne nationale brute disponible à 7,2 % en 1989, et de réduire progressivement le taux du financement extérieur des investissements. Ainsi, les sources extérieures qui pouraient couvrir 70 % des financements requis en 1983 accuseraient une réduction de 10 % en 1989. Une telle évolution aura un impact d'autant plus positif sur la situation de l'endettement du pays, que le Sénégal sera en droit d'attendre de ses partenaires financiers, à l'appui de sa politique d'ajustement, à la fois une amélioration de la structure du financement extérieur et un assouplissement de ses conditions.

Si la promotion de l'épargne nationale est susceptible de jouer un rôle déterminant dans l'amélioration de la situation financière du Sénégal, la réalisation de l'objectif de croissance reposera fondamentalement sur la qualité des investissements mis en œuvre. C'est la raison pour laquelle les pouvoirs publics accordent une attention toute particulière à la définition du contenu de la politique d'investissement : qu'il s'agisse de l'investissement public ou privé; ce dernier étant appelé à jouer un rôle plus important les prochaines années.

4.1. — La politique de l'investissement public.

Etant donné le rôle central de l'investissement public dans l'économie sénégalaise, toutes les mesures seront prises afin d'en rendre les effets optimaux.

Le Gouvernement s'est déjà engagé dans une politique d'évolution modérée de ses dépenses de fonctionnement.

De plus, il entend poursuivre, au niveau qualitatif, une action de rationalisation des dépenses engagées qui lui permettra non seulement de préserver mais d'améliorer les conditions de travail des agents de l'Etat.

A cet effet, l'accent sera mis clairement sur les actions de maintenance de ce qui suppose une prise en compte des charges récurrentes.

Les ressources du B.N.E. doivent avoir, autant que possible, un caractère moins aléatoire afin de permettre une planification des investissements à moyen terme plus aisée. A cet effet, le pourcentage de financement interne du B.N.E. sera progressivement relevé, et devra représenter près de 35 % du financement des investissements de l'Etat, ce qui ne pourra être obtenu à court terme qu'en drainant des ressources non traditionnelles. Des ressources fiscales disponibles du fait des économies budgétaires réalisées à d'autres niveaux (logements administratifs, réduction des dépenses en capital), pourraient par exemple être utilisées à cet effet.

Les emplois du B.N.E. demeureront inchangés. Il s'agira, d'une part, de financer des équipements d'utilité publique, d'autre part,

de mettre en place les contreparties nationales des projets financés par l'assistance extérieure. Etant donné les impératifs de redressement économique, les critères de choix des projets privilégieront toutefois la rentabilité. Dans cette perspective, la réhabilitation des projets, dans la mesure où elle permet de développer des productions supplémentaires pour un coût marginal moindre qu'un projet nouveau, sera prioritaire. Toutes les dispositions seront arrêtées pour que les projets concernés soient assainis; ce qui permet tout à la fois une croissance à moindre coût et une dynamique de l'investissement plus saine.

4.2. — La stratégie de promotion et de relance de l'investissement privé national.

Dans le cadre de sa politique de développement de l'investissement privé pour suppléer l'action publique, le Gouvernement accordera une attention toute particulière à la promotion et à la relance de l'investissement privé national. Cette politique se fera principalement suivant deux axes :

— la promotion des opérateurs économiques nationaux en vue de leur insertion progressive dans les différents secteurs de l'économie;

— la cession partielle du portefeuille de l'Etat au profit de privés nationaux dans le but d'en améliorer la rentabilité.

Le premier axe consiste donc dans l'insertion des nationaux dans les circuits économiques :

Depuis quelques années déjà, à travers certains organismes (SONEPI, SOSEPA, SOFISEDIT, SONAGA), une série de fonds ont été conçus et quelques uns mis en place à l'initiative de l'Etat aux fins de doter les opérateurs économiques nationaux de moyens pouvant leur permettre de s'insérer davantage dans les différents secteurs de l'économie et partant, d'augmenter leur capacité de contribution au développement économique national.

Il faut reconnaître, cependant, que la multiplicité des fonds et l'enchevêtrement de leurs objectifs créent une situation de confusion limitant leur caractère opérationnel.

Dans le but d'utiliser de manière rationnelle et efficiente les concours de l'Etat et de ses partenaires pour la relance de l'investissement privé national, le Gouvernement du Sénégal se propose comme ligne d'action de procéder au regroupement de ces divers fonds selon leurs quatre fonctions principales :

- garantie de prêts;
- bonification d'intérêts;
- participation et rachat d'actifs étrangers;
- promotion et reconversion sectorielle.

Le deuxième axe de la politique concerne.

La cession des actifs de l'Etat à des privés nationaux.

En effet l'engagement de l'Etat à la création d'entreprises publiques a résulté principalement de deux nécessités :

— les impératifs du développement national ont orienté les interventions de l'Etat dans les secteurs stratégiques (eau, énergie, mines, transport, développement rural, habitat);

— la défaillance de l'initiative privée a poussé l'Etat à ne pas laisser seuls les capitaux étrangers en lice dans des projets qui ont une répercussion importante sur de multiples aspects de l'économie nationale.

Le poids financier croissant de cet interventionnisme a conduit l'Etat, en plus de la définition d'une politique des contrats-plans, à dégager une stratégie de cessions partielles de ses actions au profit de privés nationaux. L'importance de ces cessions dépendra du secteur d'intervention des entreprises concernées ainsi que de leur situation financière.

La nouvelle stratégie d'investissements ainsi que les politiques sectorielles d'accompagnement définies par les autorités devraient modifier la structure des investissements qui devraient passer, de 71 % pour le secteur public, à 63 % au cours du VII^e Plan.

En effet, étant donné les contraintes qui pèsent sur le service de la dette publique, la part portée par le secteur privé est ap-

pelée à croître. C'est ainsi que le montant global du financement à mettre en œuvre par le secteur privé devrait passer de 29 % à 37 %, soit une enveloppe de 240 milliards entre 1985 et 1989 dont 21 milliards sous forme d'investissements directs.

Le secteur privé national verrait ses investissements fortement augmenter à la faveur notamment de l'amélioration du taux d'épargne. Cette participation du secteur privé national explique partiellement la baisse de la part de l'extérieur dans le financement des investissements du plan (70 % en 1985 et 60 % en 1989).

V. Financement du Plan.

Les investissements du Plan nécessaires à la réalisation d'une croissance de 3,2 % en termes réels seront de l'ordre de 645 milliards de francs C.F.A., en francs constants de 1985, sur la période 1985-1989.

La programmation financière qui vous est présentée dans le projet du VII^e Plan n'est qu'indicative, car elle n'intègre pas certains grands projets pour lesquels les décisions de principe ne sont pas encore arrêtées. Cependant, les financements externes acquis pour les projets retenus s'élèvent à 240 milliards de francs courants, dont la moitié pour le secteur primaire.

Par ailleurs, cette programmation sera affinée à l'occasion de la préparation des prochaines réunions sectorielles avec les bailleurs de fonds.

De plus, la mise en œuvre d'une programmation triennale glissante des investissements, en fonction des ressources disponibles (internes et externes), de l'état d'avancement des projets en cours et du cadrage macro-financier, permettra de préciser le calendrier effectif de réalisation des projets.

Avant de conclure, je voudrais signaler la place que nous voulons accorder à la planification régionale dans notre système de planification. Bien avant le démarrage des travaux des commissions nationales les commissions régionales ont eu à se réunir pour faire des propositions. Celles-ci ont été exposées lors des comités régionaux de Développement spécialement consacrés à l'élaboration du VII^e Plan et tenus dans chacune des dix capitales régionales.

C'est ainsi que nous avons tenu en compte dans la mesure du possible, des souhaits et aspirations profondes des régions dans l'élaboration du VII^e Plan. L'enveloppe allouée aux projets communaux et ruraux a donc connu une hausse légère, par rapport à celle du VI^e Plan.

J'ajouterai, enfin, que les résultats attendus du VII^e Plan s'inscrivent dans la ligne de la politique de redressement adoptée par le Gouvernement.

Telle est, Monsieur le Président, l'économie du présent projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du vendredi 5 juillet 1985;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. — Il est approuvé le Septième Plan quadriennal de Développement économique et social 1985-1989.

Art. 2. — Durant cette période, les orientations générales, les objectifs et les actions définis dans ce Plan déterminent les options économiques et sociales de la Nation.

Art. 3. — Le Septième Plan quadriennal entre en vigueur le 1^{er} juillet 1985 et se termine le 30 juin 1989

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 23 juillet 1985.

Abdou DIOUF.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

ARRETE MINISTERIEL n° 641 M.F.A.-DIR.-C.E.L. en date du 15 janvier 1985 fixant la composition de la commission de présélection de l'examen d'aptitude au grade d'officier (EXAGO) session de 1985.

Article premier. — La commission de présélection de l'examen d'aptitude au grade d'officier (EXAGO), session de 1985, est composée ainsi qu'il suit :

Président :

— Colonel Papa Assane MBodj.

Vice-président :

— Lieutenant-colonel Silimane Sarr.

Rapporteur :

— Commandant André Pardon.

Membres :

— Commandant Oumar Niang, (BATMAT);

— Commandant Abdoulaye Dieng (E.M.G.-D.T.E.);

— Commandant Djibril Alphée Sarr (BATRANS).

Représentants :

Armée de Terre : Commandant Joseph Raymond Gomis;

Armée de l'Air : Commandant Raoul Dacosta;

Armée de Mer : Lieutenant V. Makane Ndiaye;

Gendarmerie : Commandant Badara Niang;

G.N.S.P. : Capitaine Iba Ndiaye;

Génie : Commandant Amadou Tidiane Dia;

Intendance : Intendant Lieutenant colonel Alioune Badara Sow;

Matériel : Commandant Oumar Niang;

Transmissions : Commandant Djibril Alphée Sarr.

Art. 2. — Le général, Chef d'Etat-Major général des Armées, le général Haut Commandant de la Gendarmerie nationale et le colonel, commandant le Groupement national des Sapeurs-pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DECRETS portant nomination de commissaires-priseurs

Par décret n° 85-787 en date du 16 juillet 1985 :

Article premier. — M. Alioune Badara Badiane, inspecteur du Contrôle économique en retraite, est nommé titulaire de la charge de commissaire-priseur de Ziguinchor I, en remplacement de M. Antoine Padoue Sagna, décédé.

Art. 2. — Le titulaire de cette charge exercera dans les limites et conditions fixées par le règlement.

Art. 3. — M. Alioune Badara Badiane devra justifier, avant sa prestation de serment, du versement de la somme de 10.000 francs au Trésor, au compte des capitaux de cautionnement.

Art. 4. — Le Procureur de la République de Ziguinchor fera procéder à la remise à M. Alioune Badara Badiane, dès sa prestation de serment, des dossiers et documents professionnels concernant la charge de commissaire-priseur de Ziguinchor I, déposés au greffe du Tribunal régional

conformément aux prescriptions de l'article 10, alinéa 3, du décret n° 60-307 du 3 septembre 1960.

Art. 5. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 85-788 en date du 16 juillet 1985 :

Article premier. — M. Mamadou Mbodj est nommé titulaire de la charge de commissaire-priseur de Dakar II, en remplacement de M. El Hadj Mamadou Sakho, décédé.

Art. 2. — M. Mamadou Mbodj exercera dans les limites et conditions fixées par les règlements.

Art. 3. — M. Mamadou Mbodj devra justifier avant sa prestation de serment du versement à titre de cautionnement de la somme de 10.000 francs au Trésor, au compte des capitaux de cautionnement.

Art. 4. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 85-789 en date du 16 juillet 1985 :

Article premier. — Il est créé une onzième charge de commissaire-priseur dans l'arrondissement judiciaire de Dakar, avec résidence à Médina.

Art. 2. — M. Cheikh Tidiane Koita, contrôleur principal des Domaines en retraite, est nommé titulaire de ladite charge.

Art. 3. — Le titulaire de cette charge procédera dans les limites et conditions fixées par les règlements.

Art. 4. — M. Cheikh Tidiane Koita devra justifier, avant sa prestation de serment, du versement de la somme de 10.000 francs au Trésor, au compte des capitaux de cautionnement.

Art. 5. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

ARRETE MINISTERIEL n° 2153 M.INT.-D.G.S.N.-C.G.S. en date du 22 février 1985 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une entreprise de surveillance, gardiennage et escorte de biens privés.

Article premier. — L'autorisation d'ouvrir et d'exploiter une entreprise de surveillance, gardiennage et escorte de biens est accordée à M. Mamadou Oumar Sow, Directeur de « l'Agence rufisqueoise de Sécurité », rue Ousmane Socé-Diop à Rufisque.

Cette entreprise pourra exercer ses activités dans la Région de Dakar.

Art. 2. — Sont agréés, les modèles des effets d'habillement et d'équipement du personnel de ladite entreprise, tels qu'ils ont été présentés.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE MINISTERIEL n° 2249 M.E.F.-D.G.D.-D.R.D.-D.R.E.-P.3 en date du 25 février 1985 complétant l'arrêté n° 12841 12 novembre 1974 fixant les conditions d'application du régime de l'admission temporaire normale pour certains produits destinés à la fabrication de constructions métalliques diverses.

Article unique. — Le tableau des marchandises qui peuvent être placées sous le régime de l'admission temporaire et les dispositions applicables à chacune d'elles, annexé à l'arrêté n° 1844 F. du 1^{er} mars 1956 fixant les conditions d'application du régime de l'admission temporaire normale, est complété comme suit en ce qui concerne la rubrique constructions métalliques diverses.

Produits pouvant bénéficier du régime de l'admission temporaire	Etat dans lequel ils doivent être présentés à la sortie.	DECHETS	DUREE	BUREAU	OBSERVATIONS
Métaux et produits de leur transformation par laminage, forgeage ou tréfilage.	Profilés aluminium Accessoires de menuiserie, accessoires visserie, profilés.	10 % 5 %	6 MOIS	Dakar/Port	Les déclarations soumises doivent indiquer les caractéristiques de chaque matière première importée (espèce, qualité, poids, dimensions, etc...).
Verre et ouvrages en verre.	Verre coulé ou laminé ou à vitres doucis ou polis.	20 %			L'apurement des comptes s'effectue d'après les quantités (poids ou nombre) de matières premières réellement utilisées pour la fabrication et constatées par un certificat de fabrication.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

DECRET n° 85-666 en date du 14 juin 1985 portant nomination du Directeur du Centre des Œuvres universitaires.

Article premier. — M. Babacar Senghor, Mle de solde 30944-L, inspecteur de l'Enseignement élémentaire de 1^{re} classe, 2^e échelon, précédemment Chef du Service des Bourses et Œuvres scolaires au Ministère de l'Education nationale, est nommé Directeur du Centre des Œuvres universitaires (COUD), en remplacement de M. Mame Bounama Sall, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le Ministre de l'Education nationale, chargé de l'Enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature.

PARTIE NON OFFICIELLE

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ
ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE DAGOUDANE PIKINE

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal de première instance de Dakar.

Suivant réquisition, n° 12, déposée le 14 octobre 1983, le Receveur des Domaines à Dagoudane Pikine, demeurant

et domicilié au Bureau des Domaines de Guédiawaye, agissant au nom et pour le compte de l'Etat sénégalais, en exécution des prescriptions du décret n° 83-1141 du 29 octobre 1983, a demandé l'immatriculation au livre foncier de Dagoudane Pikine, d'un immeuble rural, consistant en un terrain d'une contenance totale de 13 ha, 49 a et 99 ca, situé à Yeumbeul, et borné de tous côtés par de terrains non immatriculés.

Il a déclaré :

1° que ledit immeuble appartient à l'Etat sénégalais pour avoir été incorporé au domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue par le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, ainsi qu'il résulte du décret n° 83-1141 du 29 octobre 1983.

2° que l'immeuble n'est à sa connaissance grevé d'aucun droits ou charges réels actuels ou éventuels.

Le Conservateur de la Propriété Foncière
Massy MANDIANG

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 8797 D.G., appartenant à M. Toni Delgado demeurant à Dakar. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 891 D.G., appartenant à M. Lassana Bah demeurant à Dakar. 2-2

7 septembre 1985

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 334 du Niani - Ouli appartenant au sieur Ibrahima Khayat. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 9397 D.G. appartenant à Aly Ayad commerçant demeurant à Dakar. 1-2

Etude de M^{me} Patricia L. Sène notaire à Thiès

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2228 de Thiès appartenant à M. Assane Guèye. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription afférent au titre foncier n° 2978 de Thiès, établi au profit de la BANQUE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DU SENEGAL (B.N.D.S.), à l'encontre de M. Macoudou Diouf. 1-2

Office des Habitations à Loyer Modéré, Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 271/BC appartenant à l'Office des Habitations à Loyer Modéré. 1-2

Etude de M^e Aissatou Guèye Diagne, notaire
Avenue John Kennedy Kaolack (Sénégal)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 2118 du Sine-Saloum, appartenant à M. Antoine Khoury, transporteur, demeurant à Faïck. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 4377 du Sine-Saloum, appartenant à Feu Maël Touré, dentiste demeurant à Kaolack. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 392 du Sine-Saloum, appartenant à M. Momar Sock Wade, demeurant à Kaolack. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte des copies des titres fonciers n° 1429, 2624, 2687 et 1124 du Sine-Saloum, appartenant à M. Abdoulaye Gaye, commerçant-transporteur demeurant à Kounghoul. 1-2

OFFICE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS
DU SENEGAL

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 12241, consistant en un terrain bâti, situé à Derklé, appartenant à l'O.P.T. 1-2

Etude de M^e Hyacinthe Lat Senghor, notaire
47, boulevard de la République, Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte des titres fonciers n°s 2368, 2370 et 2372 des Communes de Dakar et Gorée. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2747 des Communes de Dakar et Gorée, appartenant à Madame Pitolé. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 21038 des Communes de Dakar et Gorée, appartenant à M. Mamadou Aminata Sow. 1-2

Etude de M^e Mame Ibra Pagné Sarr notaire
101, rue Blanchot, Dakar

NJAALBENN «SARL»

Société à responsabilité limitée au capital 500.000 de francs C.F.A

Siège Social : Villa N° 111 Sicap Liberté I - DAKAR Sénégal
R. C. N° 84-B-95

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Aux termes d'un acte reçu par M^e Mame Ibra Pagné Sarr, notaire à Daakr le 30 mars 1984, enregistré, il a été établi les statuts d'une société à responsabilité limitée ayant pour objet au Sénégal et dans les pays limitrophes :

Toutes opérations et entreprises quelconques pouvant concerner le transport de voyageurs, touristes de toutes provenances plus spécialement par véhicules automobiles.

La création, l'acquisition de tous services de transport, achat, vente, louage, garage, entretien de tous véhicules et accessoires destinés au transport et au tourisme.

L'organisation de voyages et circuits touristiques, automobiles au Sénégal et dans les pays limitrophes.

Le transport de toutes marchandises de toute nature et de toutes provenances.

Et généralement et comme conséquence de cet objet social, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, financières et autres se rattachant directement ou indirectement à cet objet social.

La société a pris la dénomination sociale de « SUNUTRANS » S.A.R.L.

Cette dénomination pourra à tout moment être modifiée par une décision collective des associés prises conformément aux prescriptions de l'article 16° des statuts.

La durée de la société est fixée à 99 années sauf les cas de dissolution anticipée ou prorogation prévue par la loi et par les présents statuts.

Le siège social est fixé à Dakar (Sénégal), villa n° 111, Sicap Liberté I.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision de la gérance et en tout autre endroit d'un commun accord entre les associés.

Le capital social est fixé à la somme de 500 000 francs C.F.A. divisé en 100 parts sociales de 5.000 francs C.F.A. chacune entièrement libérées, réparties et attribuées à chacun des associés en rémunération et à proportion des apports par eux faits.

Dès à présent MM. Mamadou Dème, Joseph Diène, Dame Sady et M^{lle} Aïssatou Kane sont désignés co-gérants de ladite société jusqu'à décision contraire des associés.

Ils ont la signature sociale et la faculté d'agir ensemble.

Ils ont les pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour agir au nom de la société en tous lieux et en toutes circonstances et pour faire tous les actes et opérations se rattachant à son objet social.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre. Exceptionnellement, le premier exercice comprendra le temps écoulé depuis le jour de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1984.

Deux expéditions des statuts ont été déposés au greffier du Tribunal de première instance de Dakar tenant lieu de Tribunal de commerce.

Pour extrait et mention :
M^e SARR, notaire.

Etude de M^e Mame Ibra Pagné Sarr, notaire
101, rue Blanchot, Dakar

S. E. D. I. C

Société à responsabilité limitée au capital 500.000 de francs C. F. A

Siège Social : SONAGA 15 Allée Robert Delmas - DAKAR Sénégal
R. C. N° 84-B-97

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Aux termes d'un acte reçu par M^e Mame Ibra Pagné Sarr, notaire à Dakar en 1984, enregistré, il a été établi les statuts d'une société à responsabilité limitée ayant pour objet :

- la création, l'acquisition par voie d'apports ou autrement, la gestion, l'exploitation directe ou indirecte de toutes boulangeries, pâtisseries, biscuiteries;
- l'importation, l'exportation, la représentation de toutes farines et autres produits entrant dans la fabrication du pain, pâtisserie, biscuits, biscottes et autres produits panifiés et leurs dérivés;
- l'importation, l'exportation de tous produits, de toute nature et de toutes provenances;
- la vente en gros, demi-gros et détail de ces produits,
- la prise d'intérêt et la participation sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises ou sociétés similaires par voie d'apport, souscription ou achat de titres de quelque nature que ce soit, la fondation de sociétés nouvelles, la fusion ou autrement.

Et généralement et comme conséquence de cet objet social, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, financières et autres se rattachant directement ou indirectement à cet objet social.

La société a pris la dénomination sociale de SENEGALAISE DE DISTRIBUTION ET DE CONSOMMATION en abrégé « SEDIC ».

Cette dénomination pourra à tout moment être modifiée par une décision collective des associés prise conformément aux prescriptions de l'article 16 des statuts.

La durée de la société est fixée à 99 années sauf dissolution anticipée ou prorogation prévue par la loi et par les présents statuts.

Le siège social est fixé à Dakar (Sénégal) SONAGA 15 Allées Robert-Delmas, provisoirement;

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision de la gérance et en tout autre endroit d'un commun accord entre les associés.

Le capital social est fixé à la somme de 500.000 francs C.F.A. divisé en 100 parts sociales de 5.000 francs C.F.A. chacune entièrement libérées, réparties et attribuées à chacun des associés en rémunération et à proportion des apports par eux faits.

Dès-à-présent MM. Cheikh Sadibou Niang et Mamadou Dioum sont désignés co-gérants statutaires de la société jusqu'à décision contraire des associés.

Ils ont la signature sociale et la faculté d'agir ensemble.

Ils ont les pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour agir au nom de la société en tous lieux et en toutes circonstances et pour faire tous les actes et opérations se rattachant à son objet social.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre, exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis le jour de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1984.

Deux expéditions des statuts ont été déposées au greffe du Tribunal de première instance de Dakar tenant lieu de Tribunal de commerce.

Pour extrait et mention :

M^e Sarr notaire

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE SECRETARIAT DU CONSEIL DES MINISTRES

RÉCÉPISSÉ

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.)

Le numéro 5077 du *Journal officiel* en date du 24 août 1985 a été déposé au Secrétariat du Conseil des Ministres, le 3 octobre 1985.

Le Secrétaire du Conseil des Ministres.
Babacar Néné MBAYE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE SECRETARIAT DU CONSEIL DES MINISTRES

RÉCÉPISSÉ

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.)

Le numéro 5078 du *Journal officiel* en date du 31 août 1985 a été déposé au Secrétariat du Conseil des Ministres, le 23 octobre 1985.

Le Secrétaire du Conseil des Ministres.
Babacar Néné MBAYE.